



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres.	de
Afférents Conseil : 19	au
En Exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 17	

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, MME ROMEO Pascale, MME ANGUITA Nathalie, M. FATRAS Dominique, M. GAIRIN Jean-Edouard, M. DALL'ACQUA Christian, MME VIGNAUX Jacqueline, MME VAN EST Sylvie, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DECRETTE Hugues, MME CLUZEL Céline, MME MIGNOT Albane, MME PRIZZON Eliane

ABSENT : M. BETH Alexandre

EXCUSE : M. BIRELOZE Laurent

MME FEYT Roselyne pouvoir à M. FOREST Laurent

MME BRATINA Maja pouvoir à MME VIGNAUX Jacqueline

M. JOUBERT Julien pouvoir à MME ROMEO Pascale

Date Convocation : 25/11/2021.
--

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage : 25/11/2021

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLUZEL Céline

Approbation à l'unanimité du PV en date du 14/10/2021

64-

OBJET : Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

65-

OBJET : Convention de subdélégation dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines Sicoval

Conformément au rapport de la CLECT adopté le 8 juillet et le 22 septembre 2021 concernant la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », chaque commune doit définir le niveau de délégation retenu pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial. Après lecture faite par monsieur le maire des deux dites conventions :

-convention de gestion totale par la commune : entretien sur la totalité du patrimoine eaux pluviales urbaines par la commune

et

-convention de gestion partielle par la commune : gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune par convention de délégation et dans ce dernier choix la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval.

A l'issue la convention partielle est retenue par le conseil pour la commune.

La présente convention prendra effet au 01/01/2022 pour une durée de 5 ans.

La veille reste sur la commune de Montgiscard.

Le Sicoval va sous-traiter pour la mise en œuvre de la compétence (éviter d'acheter le matériel)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de gestion partielle

66-

OBJET : Délégation de signature au profit du maire pour signer la convention de cession amiable pour le révolver chambré pour le calibre 357 Magnum-révolver Manurhin

Le décret n° 2020-1775 du 29 décembre 2020 modifiant les dispositions de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale peuvent désormais disposer de revolvers de calibre 357 magnum avec l'emploi exclusif de munitions de service de calibre 38 Spécial à projectile expansif.

Le décret précité permet aux communes d'acquérir jusqu'au 31 décembre 2021 les revolvers de calibres 357 magnum qui lui avaient été remis temporairement par l'Etat, conformément au décret n°201-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser ces armes à titre expérimental.

Aussi, il convient de délibérer pour signée la convention entre le préfet du département de la Haute-Garonne et la commune.

Chaque révolver est fixé à 50€ par le directeur départemental des Finances publiques, en accord avec la direction nationale d'Interventions Domaniales. La commune possède un revolver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité et une voix contre (Mme Anguita)

67-

OBJET : Taxe aménagement report au 31 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Trésor public a émis un titre pour le remboursement de la taxe aménagement trop perçu d'un montant de 449 771,54€ pour 2021.

Par courrier adressé le 5 octobre 2021 au service Recettes fiscales de Montpellier la commune a demandé un report de recouvrement en 2022, afin de ne pas mettre le budget en défaut.

Compte tenu des raisons évoquées et des contraintes budgétaires, un accord pour procéder au mandatement et paiement de la somme due, a été proposé par le service Recettes fiscales de Montpellier pour un report au 31/05/2022.

Il convient de délibérer pour approuver les termes de cet accord.

Décide à l'unanimité le report d'un indu de taxe d'aménagement de 449 771,54€ au plus tard le 31/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la tarification du marché.

68-

OBJET : délibération statuant sur la désignation du candidat retenu dans le cadre de la cession foncière du contrat bourg centre

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre pour la cession immobilière a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 11 janvier 2021.

Parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL).

Ouverture des plis par la commission d'appel d'offre le 2 mars 2021.

Cinq candidatures retenues par le jury le 16 mars 2021.

Candidats auditionnés (dont un retiré) le 10 juin 2021.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 juillet afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir avec l'ensemble du jury le 20 juillet 2021 : « La Cité Jardins ».

Aujourd'hui il convient de délibérer pour statuer sur le candidat retenu, dans le cadre d'une promesse de vente qui sera effectuée ultérieurement entre la commune et l'acquéreur « La Cité Jardins ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

69-

OBJET : Délégation de signature au profit du maire pour signer tout acte inhérent à la promesse de vente pour la cession foncière bourg centre.

Monsieur le Maire, après l'exposé des faits de la cession immobilière, sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer tout acte lié à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

70-

OBJET : Délégation de signature au profit du maire pour signer tout acte inhérent à la consultation du bail de la Poste

Dans le cadre du contrat bourg centre, les deux parties concernées La Poste et la commune de Montgiscard ont conventionné afin de formaliser la procédure actant la fin du bail de la Poste au 30/09/2022 (convention en annexe).

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été réalisé entre la Mairie et la Poste

La résiliation du bail en cours est au 31/12/2021 mais la Poste a la possibilité d'occuper les lieux jusqu'au 30/09/2022 au plus tard.

La décision définitive sera prise entre le 15 janvier 2022 le 31 mars 2022 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

71-

OBJET : Décision modificative n°3 (art.64 personnels titulaires)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'entretien avec M. Grange, comptable de Castanet, il a été convenu d'émettre des écritures de régularisation sur l'imputation des chèques déjeuner.

En effet, auparavant l'article utilisé était le 611 (contrat de prestations de services) chapitre charges à caractère général.

Ensuite nous sommes passés à l'article 6478 (autres charges sociales) chapitre charges de personnel.

Sur cet article est payé la totalité de la facture des chèques déjeuner. On ne tient pas compte de la part salariale et patronale.

Donc, afin d'avoir un budget sincère, nous régularisons la part salariale en émettant 2 écritures :

- Titre au 6479 (remboursement autres charges sociales) chapitre atténuations de charges.
- Mandat au 6411 (personnel titulaire) et 6413 (personnel non titulaire) chapitre charges de personnel.

Ce qui représente d'avril 2021 à septembre 2021 un montant de 7 020.00€

En comptabilisant la régularisation des articles 6411/6413 et le net à payer des agents concernés (bulletin de salaire), nous retrouvons l'équilibre budgétaire.

De plus, le retard dans la prise de décision émise respectivement par la Caisse des Dépôts et le centre de Gestion de la FPT ont conduit à des versements rétroactifs non anticipés dans la masse salariale 2021 équivalent à un montant de 19 949.02 €.

Cet écart, oblige le conseil municipal a voté une 3^{ème} décision modificative pour l'année 2021 d'un montant de 22 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

72-

OBJET : Numérotation résidence Francou

Monsieur le Maire indique que suite à la création du lotissement « Francou », livrable début 2022, il convient de délibérer sur la future numérotation des habitations.

De fait, il est proposé :

« Résidence Francou »

1 rue Francou lot A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N.

3 RUE Francou

Mme Cluzel demande de revoir également la numérotation sur la rue de « l'ancien chemin du Château d'eau » et « l'impasse de l'ancien chemin du château d'eau ». Un problème de repérage sur les gps pour les secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

73-

OBJET : Participation aux frais de scolarité 1^{er} semestre de l'année 2021 pour les enfants de la commune de Belbèze de Lauragais

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Cet article énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence, est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Le principe de base est celui de l'accord des communes concernées. (C'est seulement dans le cas d'un défaut d'accord que l'intervention des services de l'état est prévue).

De fait la commune de Belbèze de Lauragais est concernée par ce dispositif, et M. le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2021 la commune de Belbèze de Lauragais participe aux frais de scolarité.

Différence de potentiel appliqué :

Potentiel fiscal 2020 communal Montgiscard : 1 992 359

Potentiel fiscal 2020 communal Belbèze : 100 858

Une convention doit être prochainement avec Belbèze pour les frais de l'année scolaire 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

74-

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation accessibilité de la mairie auprès du conseil régional

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, bâtiment public, M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter un soutien financier auprès du conseil régional, afin d'assurer le financement pour la rénovation de l'accessibilité d'un montant de 100 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

75-

OBJET Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la mairie auprès du conseil régional

Dans le cadre de la rénovation énergétique d'un bâtiment public, M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter un soutien financier auprès du conseil régional afin d'assurer le financement de cette opération d'un montant de 380 00.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

76-

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation de la mairie auprès du conseil régional

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, bâtiment public, M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter un soutien financier auprès du conseil régional afin d'assurer le financement de cette opération d'un montant de 1 050 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

77-

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation accessibilité auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, bâtiment public, M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, afin d'assurer le financement pour la rénovation de l'accessibilité d'un montant de 100 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

78-

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation de la mairie auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, bâtiment public, M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental afin d'assurer le financement de cette opération d'un montant de 1 050 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

79-

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation de la mairie auprès de l'Etat pour la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Dans le cadre de la rénovation de la mairie, bâtiment public, M. le Maire fait part de la possibilité de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat afin d'assurer le financement de cette opération d'un montant de 1 050 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

La séance est levée à 20H27, l'ordre du jour étant épuisé.